



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

DELIBERATION N°26
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS



L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical convoqué, s'est réuni à Sassay, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

N°20.026

Date de convocation

29/09/2020

Nombre de délégués

- En exercice : 66
- Présents : 48
- Votants : 52

Objet :

MISE EN PLACE DU
TELETRAVAIL

Transmis à la Préfecture
le :

- Reçu le :

- Publication le :
ou notifié le :

Etaient présents : Les délégués des Communes, Communauté de Communes et Conseil Départemental

ANGE :	OISLY : Christian FINOT
BILLY : Jean-Marc NORBERT	PONTLEVOY : Christian GUESNARD
CHATEAUVIEUX :	POUILLE : Alain GOUTX
CHATILLON-SUR-CHER : Bruno DANGER	PRUNIERS-EN-SOLOGNE : Aurélien BERTRAND
CHATRES-SUR-CHER : Sylvie DOUCET	ROMORANTIN-LANTHENAY : Jeanny LORGEUX
CHEMERY : Anne-Marie THEVENET	ROUGEOU :
CHISSAY-EN-TOURAINNE : Gilles PELLE	SAINT AIGNAN-SUR-CHER : Eric CARNAT
CHOUSSY : Sylvie BOREL	SAINT GEORGES-SUR-CHER : Bernard CLICHY
COUDES : Géraldine VEUX	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : Jean-Claude HENAULT
COUFFY : Stéphanie SICAULT	SAINT JULIEN-SUR-CHER : Romain SOURIOUX
COURMEMIN : Edwige DUVAL	SAINT LOUP-SUR-CHER : Pierre BARBE
FAVEROLLES-SUR-CHER : Elisabeth AUGÉ	SAINT ROMAIN-SUR-CHER : Michel TROTIGNON
FRESNES : Patrick GAUTIER	SASSAY : Sylvianne TURMEAUX ; Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
GIEVRES : Marie-Thérèse DRUESNE ; Françoise GILOT-LECLERC	SEIGY : Pedro BÄCHLER
GY-EN-SOLOGNE : Gilles DESLOGES	SELLES-SUR-CHER : Stella COCHETON ;
LA CHAPELLE-MONTMARTIN :	SOINGS-EN-SOLOGNE : Anne-Marie DELALANDE
LANGON-SUR-CHER : Philippe VERNEUIL	THESEE : Daniel CHARLUTEAU
LASSAY-SUR-CROISNE : Michel BAUD	VALLIERES-LES-GRANDES : Eric LACROIX
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Quentin LEGOUY	VILLEFRANCHE-SUR-CHER : Bruno MARECHAL
LOREUX : Joël HERISSET	VILLEHERVIERS : François CAVALIE
MARAY :	CC VAL DE CHER - CONTROIS :
MAREUIL-SUR-CHER : Cédric DEVANNE	CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :
MEHERS :	Nicole ROGER
MENNETOU-SUR-CHER : Christophe THORIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL : Jean-Marie Janssens ; Jacques MARIER ; Geneviève REPINCAY
MEUSNES : Carole ROUSSEAU	
MONTHOU-SUR-CHER : Marq MARCEAU	
MONTRICHARD - VAL DE CHER :	
MUR-DE-SOLOGNE : Pascal PICARD	
NOYERS-SUR-CHER : André COUETTE	

Etaient absents excusés :

Phillipe DESMARET ; Régis LESEC ; Christian SAUX ; Nicolas BARRAS ; Ludovic BRIANDET ; Nicole DESEQUELLES ; Annie LEVAUX ; Philippe PLASSAIS ; Marie-Claude DEMOULIN ; Anne BOURDIN ; Gérard LEVIER ; Gilles CHANTIER ; Olivier RACAULT ; Anne-Marie OLIVER ; Manuel TEXEIRA ; Claude CHANAL ; Anne-Laure CHEVALIER ; Martine BOILEAU ; Béatrice HUC ; Patrice RUDAULT ; Sabrina COMPAIN ; Pascale TETOT ; Julie THEPIN ; Antoine LELARGE ; Eric MARTELLIERE ; Elodie PEAN ; Jean-Luc BRAULT ; Marianne HEMON ; Gérard THUE ; Gilles BELLARD ; Annick GOINEAU ; Gille GAILLARD ; Xavier DESCHAMPS ; Martine TONNARD ; Céline CHUET ; Jean-François MARINIER ; Pierre LANGLAIS ; Bernadette DESGRANGE ; Michel DUMONT-DAYOT ; Jean-Claude GAGUEUX ; Yves VILLANUEVA ; Bérénice CULIOLI ; Florence DANIAU ; Jean-Louis BERTHAULT ; Laurent ALBERT ; Mickaël MOITAL ; Michel GUIMONET ; Christophe LAUNAY ; Jean-Christophe ROUET ; Xavier TROTIGNON ; Dominique VAILLANT ; Michel LEPLARD ; Florence MALLIET ; Sandra TARTARIN ; Guy DUCHOSSOIS ; Marie-Laure BERTHIER ; Bernard BIETTE ; Sylvie PAVONE ; Patrick LEFRENE ; Nelly ANTOINE ; Hervé DELORME ; Jacques PAOLETTI ; Alain POMA ; Hubert BESSONNIER ; Marie-Pierre BEAU ; Christina BROWN ; Dominique CHAUMEIL ; Michel FROMET ; Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER ; Louis de REDON (excusé) ; Philippe SARTORI.

Procurations :

Philippe DESMAREST (à Jean-Claude HENAULT) ; Béatrice HUC (à Quentin LEGOUY) ; Marie-Pierre BEAU (à Jacques MARIER) ; Philippe SARTORI (à André COUETTE).

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Pour extrait conforme
au Registre des
délibérations**

**SELLES-SUR-CHER,
le
13/10/2020**



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après avis favorable du bureau du Pays en date du 07 Octobre 2020 ;

DECIDE

De mettre en œuvre le télétravail au sein du syndicat mixte du pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais sur demande de l'agent, avec les points importants ci-dessous :

- Mise en place du télétravail à 2 jours maximum par semaine pour une durée d'un an renouvelable avec un essai de 3 mois.
- Prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (matériel, logiciel, communication, maintenance de ceux-ci)
- Veiller à ce que les agents puissent être protégé par une assurance professionnelle couvrant les risques au télétravail
- Mettre en place une évaluation annuelle
- Utiliser le télétravail ponctuel en cas de crise sanitaire et ou d'intempérie météorologique
- Compléter le règlement intérieur du Syndicat Mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais lié au télétravail en y ajoutant un paragraphe.

Cette délibération est à effet immédiat.

**LE PRESIDENT,
Christophe THORIN**

